



Pau, le 28 novembre 2022,

Faisons entendre notre voix, votons FSU !

Première fédération de l'Éducation Nationale, la FSU est engagée au quotidien pour défendre nos droits, en obtenir de nouveaux et améliorer la réussite et l'émancipation des élèves qui nous sont confiés. La FSU porte partout les revendications construites avec les personnels pour gagner l'augmentation des salaires, l'amélioration des conditions d'exercice, le respect de nos métiers et de nos missions, les droits à la retraite et le niveau des pensions. Du local au national, l'expertise de la FSU est reconnue, un atout incontestable pour faire avancer les revendications.

Par notre vote massif nous nous donnerons la force de la représentativité et les moyens d'agir au quotidien, **pour l'amélioration des conditions de travail, pour les salaires, le rattrapage des pertes et l'indexation des traitements sur l'inflation, pour des règles de gestion des personnels qui assurent équité et transparence.**

En particulier, deux grands combats sont à gagner :

- **Pour la revalorisation sans contreparties de tous les personnels de l'éducation nationale** (construire la mobilisation à la mi-janvier pour peser sur les discussions).
- **Pour de meilleures retraites**, contre le projet de réforme Macron de report de l'âge légal, d'allongement des durées de cotisation et de baisse des pensions. Et la conquête de nouveaux droits est possible pour revenir sur les dégradations des précédentes réformes.

Du 1^{er} au 8 décembre,

5 minutes pour voter et faire voter FSU,

4 ans pour être défendu-e efficacement et pour gagner.

Le choix est vite fait **pour des moyens à la hauteur des besoins de l'École Publique!**

Les Comités Sociaux d'Administration (CSA)

A chaque niveau (ministériel, académique, départemental), ils sont consultés sur le fonctionnement des services et établissements, sur les règles de gestion, la formation initiale et continue et sur les conditions de travail des agents. A chaque CSA est adossée une Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Condition de Travail (FS-SSCT) qui reprend les compétences des anciens Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). L'instance concerne les fonctionnaires comme les contractuel-le-s.

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP), pour les titulaires

Aux échelles nationale et académiques, elles traitent des situations individuelles des agents titulaires du second degré en matière de gestion de carrière individuelle : évaluation, temps partiel, disponibilité, formation, démissions... Elles sont aussi réunies en formation disciplinaire et émettent des avis sur les sanctions de niveau 2 et 3. C'est ensuite l'autorité compétente (Ministre ou Recteur) qui décide.

Les commissions consultatives paritaires (CCP), pour les non-titulaires

Aux échelles nationale et académique, elles traitent des situations individuelles des agents contractuels (enseignants, CPE, Psy-EN non-titulaires d'une part et AED - AESH d'autre part), en matière de temps partiel, évaluation, refus de certains congés, formation, fin de contrat... Elles sont aussi réunies en formation disciplinaire et émettent des avis sur les sanctions de niveau 2 et 3. C'est ensuite le recteur qui décide.

Pour gagner, votons FSU !

Échos des bahuts

Les visites de collègues et de lycées, notamment lors d'heures d'informations syndicales, sont l'occasion de constater les nombreuses difficultés auxquelles les personnels enseignants, d'éducation, de santé et sociaux font face au quotidien avec abnégation. Ici, l'agressivité parentale monte toujours davantage ; là l'inclusion des élèves anciennement scolarisés dans les structures à caractère social et médical, conduit la cheffe à mobiliser une salle entière pour la délivrance des soins au détriment des usages pédagogiques et éducatifs ; ici encore, on annonce déjà des suppressions de division pour la rentrée 2023 par application aveugle d'une comptabilité de boutiquier ne tenant aucun compte de la réalité de nos métiers, des conditions d'apprentissage des élèves...

Il faut porter la contestation, en rencontrant les chef-fe-s, avec les représentant-e-s du personnel. Il faut demander de poser les débats à l'**ordre du jour** des CA, à tout le moins demander l'adoption de **vœux**. Les raisons de s'élever contre le saccage du service public d'éducation, au détriment des usager-e-s (élèves et familles) et de nos conditions de travail ne manquent pas : sur les économies d'énergie, nécessaires mais qui ne doivent en aucun cas impacter la santé et les fonds de roulement de nos établissements (les collectivités de tutelle, département et région doivent s'en porter garantes), inclusion scolaire raisonnée et praticable des élèves à besoins éducatifs particuliers et non aux forceps (par ex, une demande d'ouverture d'UP2A a été votée au collège Derème et au lycée Supervielle d'Oloron Sainte-Marie et au collège Marguerite de Navarre à Pau) ; revendiquons des épreuves finales et nationales du baccalauréat en juin ; défendons un lycée professionnel véritable institution éducative et pédagogique et non centre de formation à court terme de main d'œuvre bon marché et insuffisamment instruite pour le bassin d'emploi local, au détriment des élèves, de leur carrière future, de leur citoyenneté, des entreprises elles-mêmes au fond, de la société tout entière.

Mouvement inter-académique 2023

A chaque étape, les militant-es et vos élu-es du SNES-FSU vous informent, vous conseillent et vous accompagnent. **7 décembre 2022 : fermeture de SIAM.**

Dès le 8 décembre, consultez I-Prof !

La confirmation de participation sera disponible **dès le 8 décembre**. Il vous appartiendra de la télécharger et de l'imprimer.

NB : Si vous souhaitez finalement annuler votre participation, il est préférable de retourner la confirmation selon les modalités prévues après y avoir inscrit lisiblement « je souhaite annuler ma participation ».

Rassemblez toutes les pièces justificatives au plus tôt

Le délai sera très court pour vérifier ses informations, y porter les corrections et joindre toutes les pièces qui pourront justifier le bénéfice d'un certain nombre de bonifications.

Pour bénéficier de la bonification pour affectation dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire, n'oubliez pas de faire compléter la partie *ad hoc* par votre chef d'établissement.

Si vous êtes stagiaire non ex-fonctionnaire et non ex-contractuel et si vous souhaitez bénéficier de la bonification de 10 points valable sur le premier vœu une fois au cours d'une période de 3 ans, pensez à l'indiquer en rouge sur la confirmation.

Vérifiez les modalités de retour de la confirmation

Dans la plupart des académies, il vous faudra télécharger la confirmation de participation ainsi que les pièces justificatives sur l'application dédiée (*Colibris*). Contacter la section académique SNES-FSU et <https://bordeaux.snes.edu/> pour connaître les modalités de retour!

Dupliquez votre dossier de participation !

Conservez l'original de votre dossier complet, faites-en une copie que vous transmettez à votre section académique avec votre fiche de suivi. Si vous avez déjà fait parvenir votre fiche de suivi, envoyez une copie de votre dossier pour la compléter.

Si vous déposez un dossier médical il faut en envoyer dès maintenant un double à la section académique du SNES, qui ira le défendre auprès des services du rectorat courant décembre.

Janvier 2023, selon le calendrier académique, consultez votre barème. La section académique vous aidera pour la vérification du nombre de points attribués.

Vendredi 10 février 2023 minuit : date limite pour envoyer une demande tardive de participation au mouvement, d'annulation ou de modification de demande.

Le mardi 7 mars 2023, l'administration vous communiquera votre résultat individuel. Si vous n'êtes pas satisfait-e du résultat, contactez le secteur emploi du SNES-FSU national (emploi@snes.edu) qui pourra vous accompagner et vous représenter auprès du ministère pour un recours.

A partir du 13 mars : ouverture de la phase intra-académique (en fonction du calendrier académique) : consultez la section académique de l'académie dans laquelle vous participez à l'intra afin de bénéficier des meilleurs conseils.

Publication du SNES-FSU

<https://www.snes.edu/publications/les-supplements-de-lus/mutation-2023-supplement-de-lus-n826-du-12-novembre-2022/>

NB : le ministère accepte les candidatures de stagiaires sur les POP.

Bonifications pour les étudiants contractuels alternants : le ministère étudie la question.

Les professeur-e-s d'éco-gestion peuvent muter dans une autre discipline (ex: un 8011 peut muter en 8012). Cela est possible ; il faudra alors, à l'intra, muter dans la même discipline qu'à l'inter.

AESH : l'insupportable mépris !

Le 22 novembre, à l'Assemblée Nationale, le ministre de l'Éducation nationale est revenu sur la proposition de loi proposant la création d'un statut de fonctionnaire pour les AESH, en utilisant des arguments fallacieux et en tenant des propos méprisants pour les AESH qui attendent depuis tant d'années, en vain, une amélioration de leur statut et de leurs conditions d'exercice.

Sur le niveau de diplôme détenu par les AESH qui serait faible, il n'existe pas de données fiables, et depuis 2019, la détention d'un diplôme de niveau 4 est la condition principale. Cette réaction du ministre cache surtout son absence d'engagement à sortir les AESH, qui sont pour plus de 92% des femmes, de leur insupportable précarité.

En plus de la **création d'un corps** de fonctionnaires de catégorie B permettant de reconnaître la spécificité de leurs missions, la FSU attend du ministère une **revalorisation immédiate de leur salaire**. Les AESH, au cœur de notre société, inclusive, valent mieux que l'indifférence et le mépris du ministère !